



Préfet de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ GRTgaz.

**CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE LA CANALISATION RELIANT LES COMMUNES
DE RESSONS-SUR-MATZ (OISE) ET CHILLY (SOMME) DITE « ARTÈRE DU SANTERRE ».
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté inter-préfectoral du 18 juillet 2014, il sera procédé du jeudi 18 septembre 2014 au mardi 21 octobre 2014 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs à une enquête publique unique dans les formes prévues aux articles R 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement, sur la demande présentée par GRTgaz à l'effet d'obtenir dans le cadre du projet de canalisation de transport de gaz naturel reliant les communes de Ressons-sur-Matz (Oise) et Chilly (Somme) dite « Artère du Santerre » :

- l'autorisation ministérielle de transport de gaz au titre de l'article L555-1, R 555-4 et suivants du code de l'environnement
- la déclaration d'utilité publique au titre de l'article L. 555-25, R 555-30 et R 555-32 du code de l'environnement des travaux de construction et d'exploitation de la canalisation emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui en est la conséquence, en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de l'ouvrage.

Le projet prévoit la construction d'une canalisation enterrée d'une longueur de 33 km environ, transportant du gaz naturel sous une pression de 67,7 bar et de diamètre extérieur 914mm (DN900), la création de 2 postes de demi-coupure l'un à Ressons-sur-Matz (Oise), le second à Chilly (Somme) et d'un poste de sectionnement à Grivillers (Somme). Ladite canalisation traversera le département de l'Oise sur une longueur de 11 km environ et celui de la Somme sur 22 km environ.

L'enquête précitée se déroulera sur le territoire des 23 communes traversées par l'ouvrage (15 pour la Somme et 8 pour l'Oise) et des 6 communes associées en raison des impacts (5 pour la Somme et 1 pour l'Oise), comme suit :

DEPARTEMENT DE LA SOMME :

COMMUNES TRAVERSÉES : BUS- LA- MÉSIÈRE, CHILLY, DAMERY, DANCOURT-POPINCOURT, FOUQUESCOURT, FRANSART, FRESNOY-LES-ROYE, GOYENCOURT, GRIVILLERS, L'ECHELLE-SAINTE-AURIN, LA CHAVATTE, MAUCOURT, PARVILLERS-LES-QUESNOY, SAINT-MARD, VILLERS-LES-ROYE. COMMUNES ASSOCIÉES EN RAISON DES IMPACTS : ARMANCOURT, FESCAMPS, LAUCOURT, LIHONS, TILLOLOY.

DEPARTEMENT DE L'OISE :

COMMUNES TRAVERSÉES : BIERMONT, BOULOGNE-LA-GRASSE, CONCHY-LES-POTS, CUVILLY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS, ORVILLERS-SOREL, RESSONS-SUR-MATZ, RICQUEBOURG. COMMUNE ASSOCIÉE EN RAISON DES IMPACTS : GOURNAY-SUR-ARONDE.

La commission d'enquête composée comme suit, a été désignée pour conduire l'enquête précitée : Président: M. Patrick Jayet, commandant de police en retraite

Membres titulaires : M. Jean-Paul Petit, ingénieur en retraite et M. Guy Martins, cadre du secteur bancaire en retraite. En cas d'empêchement de M. Patrick Jayet, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Paul Petit, membre titulaire de la commission.

Membres suppléants : Mme Sylviane Brunel, technicienne supérieure à la DDE de la Somme en retraite et M. Georges Duquesne, conducteur de travaux de France Télécom en retraite. En cas d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci sera remplacé par un membre suppléant.

Pour cette enquête, la commission d'enquête a son siège en mairie de Boulogne-la-Grasse (Oise). La commission d'enquête, représentée par l'un de ses membres, recevra les observations du public dans les mairies des communes suivantes :

Dates des permanences	Horaires	Mairie des communes de :
Jeudi 18 septembre 2014	09h00 à 12h00	Chilly
Mercredi 24 septembre 2014	14h00 à 17h00	Villers-lès-Roye
Jeudi 25 septembre 2014	16h00 à 19h00	Boulogne-la-Grasse
Vendredi 03 octobre 2014	16h00 à 19h00	Cuvilly
Samedi 04 octobre 2014	09h00 à 12h00	Fouquescourt
Samedi 04 octobre 2014	09h00 à 12h00	Dancourt-Popincourt
Samedi 11 octobre 2014	09h00 à 12h00	Conchy-lès-Pots
Jeudi 16 octobre 2014	14h00 à 17h00	Grivillers
Mardi 21 octobre 2014	14h00 à 17h00	Damery
Mardi 21 octobre 2014	14h00 à 17h00	Ressons-sur-Matz

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique unique - comprenant notamment l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, l'étude des incidences sur des sites Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, seront déposés dans les mairies des communes précitées à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, à la commission d'enquête en mairie de Boulogne-la-Grasse, siège principal de l'enquête ; elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

La commune dont la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique est sollicitée, est celle de Boulogne-la-Grasse (Oise). Les pièces du dossier qui s'y rapportent seront déposées dans la mairie de la commune concernée, dans les mêmes conditions de délai et de consultation.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : GRTgaz (direction générale/direction projets, immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling - 92 277 Bois Colombes cedex, www.grtgaz.com et centre d'ingénierie/ département canalisation transport, 7 rue du 19 mars 1962 -92 622 Gennevilliers cedex et du **service de l'Etat chargé de l'instruction**, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, service de la prévention des risques industriels (SPRI), 56 rue Jules Barni-80040 Amiens cedex.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme, préfet coordonnateur (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site

Internet de la préfecture de la Somme (www.somme.gouv.fr / Politiques publiques / Environnement) et de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr / Publications/Publications légales/ Enquêtes publiques).

L'autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de transport de gaz prévus au projet de canalisation « Artère du Santerre » sera accordée par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité du transport par canalisation et du ministre chargé de l'énergie. Sur le fondement de l'article R. 555-18 du code de l'environnement, l'autorisation ministérielle de transport de gaz vaudra autorisation au titre de l'article L 214-7-2 du code de l'environnement.

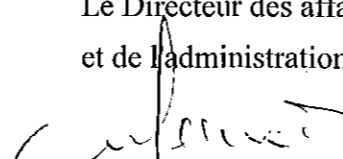
La déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui en est la conséquence sera prise par arrêté conjoint des préfets de la Somme et de l'Oise.

L'institution des servitudes d'utilité publique prévues à l'article R 555-30 du code de l'environnement sera prononcée par arrêté préfectoral, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme. Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme, rubrique environnement.

Amiens, le **31 JUIL. 2014**

Pour le Préfet de la Somme,
préfet coordonnateur et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques
et de l'administration locale


Eric MENINDES